

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 5 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON, S CIVIER (proc de J DAUMAS), C FAURE, R KAPPEL, JY MEYER (proc de M ALLAMEL), I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de M THINON), E ROCHE (proc de P GAILLARD), J SOUBEYRAND (proc de MF TASTEVIN), JF DURAND, JC COURT, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P CORTIAL (proc de Ph ROUX), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), S REYNIER, C WIOT, J BOYER, MC JOUVE, F CHASSON (proc de B SOUCHE), A ROUSSET (proc de M CEYSSON), M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT (proc de G FANGIER).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 33

Procurations : 11

Votants : 44

Absents : 8

Date de convocation : 29/06/2022

Secrétaire de séance :

Absents : K ESSAYAR, P MAISONNEUVE, A DELAYGUE, P DUPONT, D BERAL, M CHAZE, V VANDUYNLAGER et CHARROUD

En présence des suppléants non votants :

Objet : Règlement d'attribution des subventions aux associations.

Un groupe de travail constitué au sein du bureau exécutif s'est réuni à 4 reprises pour débattre des critères prioritaires de réponse aux demandes de subvention présentées à la CCBA, dont notamment la nature des événements qui pourraient être soutenus et les critères privilégiés, et de l'enveloppe budgétaire annuelle susceptible d'être dégagée.

S'est également posée la question du calendrier et du formalisme de la demande de sorte à pouvoir l'instruire les demandes et y apporter une réponse rapide.

Il en est résulté d'un part un règlement d'attribution et d'autre part un dossier de demande, documents ci-joint en annexes soumis à l'approbation du conseil communautaire.

➤ Sur la nature des événements soutenus :

La communauté de communes ne saurait financer les dépenses récurrentes de fonctionnement des associations et n'intervient sur le financement des événements qu'à titre subsidiaire aux côtés d'autres financeurs publics.

La CCBA apportera son financement aux événements et manifestations ponctuels et en cas de récurrence se réservera le droit de ne pas apporter son soutien financier au-delà de la 2^{ème} occurrence, cette disposition ne concernant pas les événements récurrents actuellement soutenus par la CCBA (exemple : mois de la randonnée, cinéma sous les étoiles).

Une seule demande de subvention est autorisée par association et par an.

➤ Sur les critères à privilégier :

Le montant de la subvention est variable et défini selon les critères d'éligibilité (socles) et l'étude des éléments supplémentaires du dossier. Il est validé par le conseil communautaire dans le respect de l'enveloppe budgétaire globale qui sera défini chaque année à l'occasion du vote du budget.

La demande de subvention devra permettre de subventionner une manifestation/événement porté par une association et répondant à des critères « socles » mais non exclusifs suivant :

- Etre organisé hors période du 10/07 au 15/08

- Favoriser et/ou diffuser des retombées économiques pour le territoire intercommunal (par exemple : itinérance sur plusieurs communes, durée, indicateurs de fréquentation ...)
- Avoir un rayonnement qui renforce l'attractivité du territoire intercommunal et sa notoriété (par exemple : importance de la communication et couverture médiatique, partenariat d'image ...)

➤ Sur un formalisme et un calendrier encadrés :

Le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet comportant le dossier de demande accompagné des pièces prévues audit dossier et tout autre document permettant d'en faciliter l'instruction, la CCBA se réservant le droit de réclamer des justificatifs supplémentaires selon l'importance du dossier.

Le dossier doit être déposé dans le respect du calendrier suivant :

❖ Si l'évènement a lieu courant du 1er semestre de l'année N

Date limite de dépôt de la demande de subvention	15 septembre de l'année N-1
Envoi de la notification d'attribution de la subvention	Au plus tard le 15/12

Avec une date de versement avant le 30 avril de l'année N pour les subventions accordées dont le montant est inférieur à 5 000€.

❖ Si l'évènement a lieu courant du 2ème semestre de l'année N

Date limite de dépôt de la demande de subvention	1 ^{er} mars de l'année N
Envoi de la notification d'attribution de la subvention	Au plus tard le 15/06

Avec une date de versement avant le 30 septembre de l'année N pour les subventions accordées dont le montant est inférieur à 5 000€.

Pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 5 000 €, les subventions sont versées selon les modalités définies dans la convention signée entre les parties.

Quelle que soit la date de l'évènement, le montant de la subvention sera imputé sur l'enveloppe budgétaire de l'année concernée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver le règlement d'attribution des subventions aux associations annexé,
- De dire que ces modalités seront applicables pour l'exercice 2023, année N de départ.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 6 juillet 2022

Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220705-DEL05072022-16-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022